



**DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE
POUR LA PROPRIETE DU LOGEMENT (LEPL)**

N° assuré	N° AVS		
Nom et prénom			
Adresse			
e-mail			
N° de téléphone			
Date de naissance			
Etat civil	<input type="checkbox"/> marié(e)	<input type="checkbox"/> célibataire	<input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve)
Montant du retrait anticipé	CHF :		
Date prévue du versement			

<input type="checkbox"/> Achat de la résidence principale
<input type="checkbox"/> Transformations / Travaux
<input type="checkbox"/> Acquisition de parts sociales auprès d'une coopérative d'habitation
<input type="checkbox"/> Remboursement de prêt

COORDONNEES BANCAIRES POUR LE VERSEMENT

Bénéficiaire du paiement	
Nom et adresse de la banque	
N° de clearing/ SWIFT (BIC)	
N° IBAN	

Remarque : tous nos versements à l'étranger sont en euros (au cours du jour). Si vous souhaitez des CHF ou un montant précis en euros veuillez le préciser.

VOIR AU VERSO

DOCUMENTS A FOURNIR

Dans tous les cas :

- Cette demande doit nous parvenir dûment signée par vous et votre conjoint (ou votre partenaire enregistré), **accompagnée d'une copie de vos papiers d'identité ainsi que ceux de votre épouse et de votre livret de famille** (ou tout document étranger mentionnant votre situation de famille).
 - **Les signatures doivent être légalisées par une autorité compétente.** Vous avez également la possibilité de venir avec votre conjoint signer la demande en nos bureaux.
-
- Une attestation de la Caisse de retraite de votre conjoint ou de votre partenaire enregistré, s'il travaille en Suisse, précisant le montant qu'il prélève de son 2^{ème} pilier.

En plus :

A. En cas d'achat

- Le projet d'acte d'achat ou le compromis de vente établi par le notaire.
- Une attestation du notaire indiquant la date de la signature de l'acte d'achat, le numéro du compte de l'étude où pourront être versé les fonds, qu'il s'agit d'un achat pour une résidence principale et qu'il s'engage à nous restituer les fonds si la vente n'a pas lieu.
- Une attestation de votre banque précisant le montant du prêt hypothécaire qu'elle vous accorde.

B. En cas d'acquisition de parts sociales

- La lettre de la coopérative confirmant qu'elle nous fera parvenir les parts sociales dès réception des fonds.

C. En cas de remboursement de prêt

- Une attestation de votre banque précisant le montant du prêt hypothécaire restant dû ainsi que la date d'arrêté (délai d'un mois minimum)
- Les coordonnées bancaires de votre banque pour pouvoir procéder au versement
- La copie de la taxe foncière pour la France ; l'extrait du Registre foncier pour la Suisse

D. En cas de travaux

- Les copies des devis.
- La copie de la taxe foncière pour la France ; l'extrait du Registre foncier pour la Suisse
- L'ouverture d'un « compte construction » auprès d'une banque et l'attestation de celle-ci précisant qu'elle s'engage à rembourser à chaque entreprise la somme due selon les devis dès la fin des travaux.

Signature de l'assuré(e) à légaliser	Signature de votre conjoint à légaliser
Lieu	Date